

11. Les noms de toutes personnes qui ont été inscrits sur la liste des pensions de retraite depuis la mise en vigueur de l'acte et qui sont décédées avant le 1er janvier 1895, et les renseignements sur chacune d'elles qui sont demandés dans les neuf articles précédents au sujet des employés mentionnés dans le premier article.

M. Perry propose, secondé par M. Yeo,—qu'il soit émis un ordre de la Chambre demandant un état indiquant la date à laquelle le steamer *Stanley* a commencé ses voyages dans l'automne de 1894 entre Charlottetown, I.P.-E., et Pictou, N.-E.; la date à laquelle il a commencé ses voyages entre Georgetown, I.P.-E., et Pictou, N.-E.; la date de chaque voyage de Charlottetown et de Georgetown à Pictou; le nombre de sacs de malle transportés à chaque voyage; le nombre de voyageurs venant de l'Île du Prince-Edouard ou y allant; les recettes provenant des voyageurs; le montant de fret transporté dans les deux directions et les recettes en provenant; la totalité des dépenses et des recettes concernant le dit steamer jusqu'au 15 avril 1895.

M. McDonald (King) propose comme amendement, secondé par M. McInerney, que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion :—

“Et le montant reçu pour le fret et les voyageurs transportés par le dit steamer de Pictou à Charlottetown, dans le printemps de 1894 et 1895, respectivement.”

Et la question étant posée : que les mots soient ajoutés :—elle est résolue affirmativement.

Alors, la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée;

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant la date à laquelle le steamer *Stanley* a commencé ses voyages dans l'automne de 1894 entre Charlottetown, I.P.-E., et Pictou, N.-E.; la date à laquelle il a commencé ses voyages entre Georgetown, I.P.-E., et Pictou, N.-E.; la date de chaque voyage de Charlottetown et de Georgetown à Pictou; le nombre de sacs de malle transportés à chaque voyage; le nombre de voyageurs venant de l'Île du Prince-Edouard ou y allant; les recettes provenant des voyageurs; le montant de fret transporté dans les deux directions et les recettes en provenant; la totalité des dépenses et des recettes concernant le dit steamer jusqu'au 15 avril 1895; et le montant reçu pour le fret et les voyageurs transportés par le dit steamer de Pictou à Charlottetown, dans le printemps de 1894 et 1895, respectivement.

Sur motion de M. Perry, secondé par Yeo,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—un état indiquant à quelle date les bateaux d'hiver ont commencé à voyager entre le Cap Traverse, I.P.-E., et le Cap Tormentine; combien de voyages ils ont faits; combien de voyageurs ont traversé dans les deux sens; combien de sacs de malle ont été transportés; le chiffre des recettes et des dépenses se rapportant au dit service jusqu'au 15 avril 1895.

Sur motion de M. Mulock, secondé par M. Davies,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de toutes dépêches, lettres ou autres communications échangées entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada depuis le 1er juillet 1892 au sujet de l'interdiction des bestiaux canadiens dans les ports de la Grande-Bretagne, ou de la levée de cette interdiction.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Corbould, secondé par M. Mara,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—

1. Copie des instructions données à Son Honneur le juge Drake, en 1894, au sujet de l'enquête sur l'administration du pénitencier de la Colombie-Britannique.